

Leclerc, Julie

À: Naud, Jean-Philippe
 Objet: RE: QC02

De : Michèle-Odile Geoffroy [<mailto:michele-odile.geoffroy@wasteconnections.com>]

Envoyé : 3 mai 2019 14:27

À : Naud, Jean-Philippe <Jean-Philippe.Naud@environnement.gouv.qc.ca>; Jean-Marc Viau <jean-marc.viau@wasteconnections.com>; fgagnon@alphard.com

Cc : Fortin, Marie-Eve <Marie-Eve.Fortin@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: QC02

Bonjour,

Vous trouverez ci-bas nos réponses envers les commentaires fournis par le MELCC :

QC02.1 :

Par conséquent, veuillez-vous engager à améliorer votre système de gestion des plaintes, afin d'éliminer ou d'atténuer le plus rapidement possible les nuisances qui pourraient affecter la qualité de vie de la population du milieu d'accueil.

CEC s'engage à améliorer son système de gestion des plaintes en mettant en œuvre les mesures indiquées par le MELCC dans son courriel du 3 mai 2019. Celles-ci seront effectives à compter du 1^{er} août 2019.

QC02.2 :

En relation à la question QC02.1 présentée ci-dessus, veuillez également vous engager à déposer au MELCC un bilan annuel présentant notamment les renseignements suivants :

- les mesures appliquées afin d'améliorer le système de gestion des plaintes;
- les moyens utilisés pour informer la population locale au sujet des activités d'aménagement et d'exploitation du LET, du traitement des plaintes reçues et des mesures appliquées pour optimiser la gestion environnementale de son site et l'atténuation des nuisances;
- le bilan des plaintes relatives au LET, incluant à la fois celles qui ont été transmises à CEC et au MELCC (nombre et objet des plaintes, mesures appliquées, suivis effectués auprès des plaignants).

CEC s'engage à déposer au MELCC un bilan annuel tel que requis, dans le cadre du rapport annuel qu'elle produit en vertu de l'article 52 du REIMR.

QC02.3 :

À l'égard de votre réponse à la question QC-5, veuillez-vous engager à déposer au MELCC le compte rendu de la réunion du comité de vigilance qui se tiendra le 5 juin 2019, soit deux semaines suivant la tenue de cette réunion, afin de s'assurer qu'il ait informé ce dernier de la présente demande de modification de décrets, conformément à l'article 77 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

CEC s'engage à transmettre au MELCC le compte rendu de la réunion du comité de vigilance du 5 juin 2019, dans les deux semaines qui suivent la tenue de cette réunion.

QC02.4 :

Veillez nous confirmer que « BFI Usine de triage Lachenaie LTD » et « BFI Usine de triage Lachenaie » concerne la même entreprise.

CEC confirme qu'il s'agit effectivement de la même entreprise.

Bien à vous,

Michèle-Odile Geoffroy

Coordonnatrice à la conformité environnementale

T: 450-474-2423 | F: 450-474-1871 | C: 514-952-2080

Complexe Enviro Connexions | 3779, Chemin des Quarante-Arpens | Terrebonne, QC, J6V 9T6

www.complexenviroconnexions.com



COMPLEXE ENVIRO
CONNEXIONS